



COMPTE-RENDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE BIGANOS
DEPARTEMENT : GIRONDE**

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 15.01.2020
Date d'affichage : 15.01.2020

(SEANCE DU MERCREDI 22 JANVIER 2020)

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. - POCARD A. - MATHONNEAU M. -
BORDET B. - CAMINS B. - BONNET G. - BAC M. - GALTEAU JM -
CALLEN JM. - OMONT JP. - BALLEREAU A. - BOURSIER P. -
BELLIARD P. - LASSUS-DEBAT Ph. - RAMBELOMANANA S. -
LEWILLE C. - LEJEUNE I. - ONATE E. - MARINI D - BANOS S. -
LABERNEDE S. - CASTANDET M. - CAZAUX A. - DESPLANQUES
Th. -

Absents excusés : ZABALA N. (Procuration à B. CAMINS)
ENNASSEF M. (Procuration à I. LEJEUNE)
GRARE A. (Procuration à JM. GALTEAU)
ROS Th. (Procuration à M. CASTANDET)

Mesdames Catherine LEWILLE et Sandrine LABERNEDE ont été nommées secrétaires.

DELIBERATION N°20-001 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL –

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1612-1. ;

Vu la délibération n°19-028 du 3 avril 2019 portant adoption du budget primitif 2019 ;

La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 du Code général des collectivités territoriales dans son article L.1612-1, précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, l'article précité indique que jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget à cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant d'une collectivité, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation de l'organe délibérant doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020, dans la limite des 25% des crédits ouverts sur le budget 2019, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 121 447.75 €

- Chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » : 143 578 €

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 1 117 874 €

- Chapitre 23 « Immobilisation en cours » : 631 770 €

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le 13 janvier 2020.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020, dans la limite des 25% des crédits ouverts sur le budget 2019, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 121 447.75 €**

- **Chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » : 143 578 €**

- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 1 117 874 €**

- **Chapitre 23 « Immobilisation en cours » : 631 770 €**

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 002 : REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS ET INTERETS DE RETARD RELATIFS AUX PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA SOCIETE CE2I

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Vu la délibération du Conseil en date du 11 décembre 2019 ;

Vu le courrier rectificatif de la trésorerie municipale de Bordeaux ;

Dans sa décision du 11 décembre 2019, le Conseil municipal de Biganos a approuvé la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard relatifs aux permis de construire de la société CE2I suite au courrier de la Trésorerie municipale et métropole de Bordeaux.

Dans un courrier adressé à Monsieur le Maire, le 02 décembre 2019, la Trésorerie est venue apporter un rectificatif en précisant que les ajustements comptables ont permis d'arrêter définitivement les montants relevant de la commune de Biganos à des sommes inférieures soit :

- **739.00 €** au lieu des 1 091.00 € pour le PC05109K0177

- **772.00 €** au lieu des 1 145.00 € pour le PC05109K0178

Soit un total de **1 511.00 €** au lieu des 2 236.00 €.

Sur la base de ces rectifications, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** la remise gracieuse des sommes ayant fait l'objet des ajustements précités.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le 13 janvier 2020.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCORDE** la remise gracieuse des sommes ayant fait l'objet des ajustements précités.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 20 - 003 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois du niveau de la catégorie A peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que la modernisation des services doit s'accompagner d'un accroissement de la sécurisation des actes, d'une sécurisation des procédures des marchés publics et de conseils auprès des agents et des élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir créer à compter du **1^{er} février 2020** un emploi de **Responsable des affaires juridiques** au grade d'**Attaché** à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Gérer administrativement les affaires juridiques, le foncier et les assurances de la collectivité ;
- Garantir le respect des règles de commande publique et l'optimisation des dépenses communales ;
- Assurer l'organisation du Conseil Municipal et son suivi administratif ;
- Manager les équipes et participer au collectif de la direction générale.

Cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans maximum compte tenu la nature des fonctions très spécialisées demandée et les qualifications souhaitées.

L'agent devra justifier de l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (C.A.P.A.) et d'un Master II Carrières administratives.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le 13 janvier 2020.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **CRÉE** à compter du **1^{er} février 2020** un emploi de **Responsable des affaires juridiques** au grade d'**Attaché** à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Gérer administrativement les affaires juridiques, le foncier et les assurances de la collectivité ;
 - Garantir le respect des règles de commande publique et l'optimisation des dépenses communales ;
 - Assurer l'organisation du Conseil Municipal et son suivi administratif ;
 - Manager les équipes et participer au collectif de la direction générale.

Cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans maximum compte tenu la nature des fonctions très spécialisées demandée et les qualifications souhaitées.

L'agent devra justifier de l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (C.A.P.A.) et d'un Master II Carrières administratives.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 20 - 004 : CREATION D'UN EMPLOI SUITE A REUSSITE AU CONCOURS - FILIERE ANIMATION -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Afin de permettre la nomination d'un agent lauréat du concours d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- d'approuver la modification du tableau des effectifs en **annexe n°1** ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le 13 janvier 2020.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **CRÉE** un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en **annexe n°1** ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 005 : CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE AYANT COMME SUPPORT LE MARAÎCHAGE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que le Centre social et la Mairie ont souhaité s'engager dans un projet Territorial de développement d'une structure d'insertion par l'activité économique dont le support serait le Maraîchage.

Ce projet, au-delà de favoriser la préservation des espaces agricoles en milieu périurbain, permettrait de développer l'insertion socio-professionnelle de publics éloignés de l'emploi, via l'activité maraîchage, tout en répondant à des enjeux environnementaux, approvisionnement en circuits courts, production de légumes dans le respect de la terre en les liant aux questions de bien-être et de santé.

Dans ce cadre, le Centre social et la Mairie ont répondu à l'appel à projet de la Fondation Sillon Solidaire, qui a décidé de les accompagner sur la période 2020/2021. Le montant de l'aide attribuée s'élève à 28 000 €.

Ce premier travail portera sur une étude de faisabilité et définira les conditions de mise en œuvre du projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat « Mairie/Centre social ». **(voir annexe n°2)**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la commission municipale 1.1 (Finances et Administration générale) le 13 janvier 2020.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de partenariat portant sur la mise en place d'une structure d'insertion par l'activité économique ayant comme support le maraîchage, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 20 – 006 : ZAC DE CENTRE VILLE - CONSTRUCTION DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES BASSE TENSION ET CONVENTION DE SERVITUDE

–

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que :

Dans le cadre des travaux entrepris par AQUITANIS concernant la ZAC de centre-ville et plus précisément sur la voie de desserte de l'îlot A, dénommée rue de la Gendarmerie, ENEDIS construit treize (13) départs de lignes basse tension 400Volts.

Les travaux de construction des lignes BTA/S se traduiront par :

- La pose de câbles électriques BTA/S 3x150² AL+N sur une longueur de 1 ml
- Mise en place de bornes de repérage.

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur la parcelle communale cadastrée AI n°306 au lieu-dit FACTURE SUD OUEST.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).

Vu le plan pour convention transmis par ENEDIS ; **(voir annexe n°3)**

Vu la convention de servitudes DC26/041827 DO Aquitanis-ZA Biganos-rue de la Gendarmerie ; **(voir annexe n°4)**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis sur le projet de canalisation souterraine à réaliser.

Et, en cas de décision favorable,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet notamment la convention de servitude sur le terrain privé de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le 13 janvier 2020.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **EMET** un avis sur le projet de canalisation souterraine à réaliser.

Et, en cas de décision favorable,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet notamment la convention de servitude sur le terrain privé de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 20 - 007 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN ZAC DE LA SARL PAROSA CASSADOTE

Madame Sophie BANOS, Conseillère municipale, indique que par délibération n°10-004 du 20 janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la Convention de participation en ZAC avec la Société Chambéry Transactions pour l'ensemble des parcelles de la section BO composant les îlots C et MN de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadote.

Par délibération n°11-099 du 22 juin 2011, l'avenant N°2 a permis la substitution de GENEFIM à la SCI Parosa Cassadote (déjà substituée à la société Chambéry Transaction par avenant n°1) pour l'intégralité du foncier des îlots C, et MN.

Par délibération n°14-003 du 26 février 2014, l'avenant N°3 a prolongé la validité de la convention de participation jusqu'au 31 décembre 2017.

Par délibération n°16-062 du 12 juillet 2016, l'avenant N°4 porte sur la levée d'option par la SARL Parosa Cassadote sur les parcelles BO 200, 198, 196, 197 et 190.

Par délibération n°18-055 du 11 juillet 2018, l'avenant N°5 a prolongé la validité de la convention de participation jusqu'au 31 décembre 2019, et autorisé la perception des participations en ZAC d'activités du Moulin de la Cassadote sur le budget principal de la commune, suite à la dissolution du budget annexe de la ZAC au 31 décembre 2017 dans le cadre du transfert de la compétence économique à la COBAN.

A ce jour, le programme de constructions n'étant pas terminé, il est nécessaire de prolonger le délai au 31 décembre 2021 par avenant N°6. (**voir annexe n°5**).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SARL Parosa Cassadote l'avenant n°6 prolongeant le délai fixé par l'article 2-3 de la convention initiale, le portant ainsi au 31 décembre 2021.
- de percevoir les participations pour la ZAC d'activités du moulin de la Cassadote sur le budget principal de la commune suite à la dissolution du budget annexe de la ZAC au 31 décembre 2017 dans le cadre du transfert de compétence économique à la COBAN.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le 13 janvier 2020.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - signer avec la SARL Parosa Cassadote l'avenant n°6 prolongeant le délai fixé par l'article 2-3 de la convention initiale, le portant ainsi au 31 décembre 2021 ;
 - percevoir les participations pour la ZAC d'activités du moulin de la Cassadote sur le budget principal de la commune suite à la dissolution du budget annexe de la ZAC au 31 décembre 2017 dans le cadre du transfert de compétence économique à la COBAN ;
 - signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0